



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 novembre 2017 à 16 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2017-989\*

**SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et que cette subvention est de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- de désigner Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-990\*

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOTS 2 886 582 ET 2 987 973 B DU CADASTRE DU QUÉBEC - TERRAIN DE BALLE - PARC AYDELU ET STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a actuellement deux baux avec l'organisme Aydelu inc. dans le secteur d'Aylmer, soit un pour l'aréna Frank Robinson, qui vient à échéance en octobre 2073 et un second, pour le terrain de balle du parc Aydelu et cinq terrains situés sur la rue Court, qui vient à échéance le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire poursuivre l'utilisation à long terme du terrain de balle situé sur le lot 2 886 582 du cadastre du Québec, sur lequel elle y a construit et aménagé plusieurs infrastructures qu'elle entretient comme si elle en était propriétaire, proposant ainsi une cession emphytéotique plutôt qu'un bail conventionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1973, la Ville agit également à titre de propriétaire de tout le stationnement situé sur le lot 2 987 973 B du cadastre du Québec, qu'elle l'a utilisé pleinement, en a tiré tous les avantages et y a fait des constructions, ouvrages ou plantations qui ont augmenté sa valeur de façon durable;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de transformer une situation de fait en situation de droit, il est proposé d'inclure le stationnement dans la cession emphytéotique proposée pour le terrain de balle. Cette cession permettra également d'annuler les servitudes de stationnement lié au 115, rue Principale et au centre communautaire Ernest-Lattion, de maintenir la servitude accordée par Aydelu inc. au Quille-O-Drome et d'accorder une nouvelle servitude aux utilisateurs du centre Aydelu;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un avant-contrat préalablement à la mise en place d'un acte de cession en emphytéose pour le terrain de balle du parc Aydelu et le stationnement, en plus d'arrimer la date d'échéance avec celui du bail de l'aréna Frank Robinson, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2073, le tout sans frais de loyer, ni de redevance quelconque et comportant les clauses usuelles de la jouissance des lieux comme si la Ville en était propriétaire jusqu'à l'échéance :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mettre fin au bail pour le terrain de balle du parc Aydelu et des cinq terrains de la rue Court venant à échéance le 31 décembre 2017;
- d'approuver l'avant-contrat préalablement à l'acte de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Gatineau et Aydelu inc. pour le terrain de balle et le stationnement, incluant entre autres conditions :
  - Cession en emphytéose avec échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2073;
  - Loyer sans frais;
  - Les clauses usuelles de la jouissance des lieux comme si la Ville en était propriétaire;
- d'annuler les servitudes de stationnement lié au 115, rue Principale et au centre communautaire Ernest-Lattion et d'accorder une nouvelle servitude aux utilisateurs du centre Aydelu;
- de mandater le Service du greffe à conclure l'acte de cession en emphytéose en conformité avec l'avant-contrat;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'avant-contrat et de la cession en emphytéose à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-991\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 2 987 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 94, RUE DU PATRIMOINE - AYDELU INCORPORÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**Aydelu Incorporée est propriétaire du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 94, rue du Patrimoine, étant le centre communautaire d'Aydelu Incorporée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 886 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 92, rue du Patrimoine, étant l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une décision de la Commission municipale du Québec, Aydelu Incorporée a perdu, il y a quelques années, son statut d'organisme à but non lucratif et conséquemment, l'exemption de paiement de taxes municipales dont elle bénéficiait. Ce faisant, Aydelu Incorporée a été dans l'impossibilité de payer ses impôts fonciers municipaux à échéance au cours des dernières années et un montant de 213 750 \$ est dû à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les discussions ont permis de conclure une entente avec Aydelu Incorporée. Ainsi, une promesse de vente d'une partie du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, a été signée le 26 octobre 2017, en compensation d'un montant de 213 750 \$, dû en taxes municipales à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, au montant de 213 750 \$ excluant la TPS et la TVQ, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse de vente négociée et dûment signées par les représentants d'Aydelu Incorporée, le 26 octobre 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à puiser le montant de 224 410,78 \$ à même la réserve Acquisition de propriété ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la ville dispose de propriétés en cours d'années et à effectuer les écritures comptable requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-992\*

**CONTRAT DE LOCATION À LA VILLE DE GATINEAU DANS LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION APPARTENANT À BELL MOBILITÉ INC. - 476, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis août 2016, le Service de police de la Ville de Gatineau se doit d'installer un nouveau système de télécommunication requis pour les interventions d'urgence sur le territoire de la ville. Pour ce faire, le Service de police requiert louer de Bell Mobilité inc. de l'espace dans leur tour de télécommunication, un abri au sol et des équipements de télécommunication, situé au 476, boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier contrat de huit mois au montant de 2 362,55 \$ incluant les taxes, et qu'un second contrat de cinq ans au montant de 38 136,09 \$ incluant les taxes, de location pour la Ville sont requis par Bell Mobilité inc. pour répondre aux besoins de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables aux présents contrats de location, incluant le Service des biens immobiliers et le Service de police :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la Ville de Gatineau, dans un premier contrat de location, de louer de l'espace dans la tour de télécommunication appartenant à Bell Mobilité inc., pour que la Ville puisse y installer et entretenir deux antennes de télécommunication de moins de 1,5 m de longueur, un abri au sol et d'autres équipements de télécommunication, et contenant les principales conditions suivantes :
  - Terme de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au 31 mars 2017;
  - Le loyer net pour cette période est de 2 362,55 \$ incluant les taxes;
- la Ville de Gatineau, dans un deuxième contrat de location, de louer de l'espace dans la tour de télécommunication appartenant à Bell Mobilité inc., pour que la Ville puisse y installer et entretenir trois antennes de télécommunication de moins de 1,5 m de longueur, un abri au sol et d'autres équipements de télécommunication, et contenant les principales conditions suivantes :
  - Terme de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022;
  - Les loyers annuels nets payables pour le terme de cinq ans, totalisent 38 136,09 \$ incluant les taxes;

- Une option de renouvellement de cinq ans du contrat de location est accordée à la Ville, pour le terme débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 mars 2027, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent contrat de location sauf quant au loyer qui sera majoré de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour l'année qui suit. Le loyer majoré sera lui-même majoré à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du contrat de location;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des présents contrats de location, en s'assurant du respect des termes et conditions des présents contrats de location annexés à la présente résolution;
- le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-21-601-511, du Service de police, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente pour toute la durée des contrats de location et de l'option de renouvellement s'il y a lieu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-993\*

**ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS ET LE 40, RUE DU BASSIN, CHALET DU PARC JACK-EYAMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'Association de soccer de Masson-Angers est de développer la pratique du soccer auprès des jeunes dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers est reconnue comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers existe depuis 1997 dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers compte dans ses rangs plus de 500 joueurs de tout âge, dont 90 % sont des athlètes de moins de 18 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour desservir un si grand nombre de joueurs, l'Association de soccer de Masson-Angers a besoin de locaux administratifs pour ses employés et bénévoles ainsi qu'un local pour de l'entreposage;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de garder une tarification accessible à tous, l'Association de soccer de Masson-Angers demande la gratuité des locaux, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés Grand partenaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec l'Association de soccer de Masson-Angers;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de cinq ans (2017 à 2022), permettant à l'Association de soccer de Masson-Angers d'occuper gratuitement les locaux indiqués au plan CRO-17-135, se trouvant au sous-sol du centre de services de Masson-Angers, situé au 57, chemin de Montréal Est, ainsi que le local indiqué au plan CRO-17-113, situé au 40, rue du Bassin, se trouvant dans le parc Jack-Eyamie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2022. La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Masson-Angers recevra est évaluée de 11 004 \$ à 13 118 \$ annuellement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2017-994\***

**AVENANT 2017-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, obligations, actifs et passifs reliés au Fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements et les actifs provenant de la dissolution de la Société de diversification économique de l'Outaouais, portant ainsi le montant maximal du contrat de prêt conclu en vertu du Fonds local d'investissement à 3 763 385,82 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner l'avenant 2017-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant 2017-1.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-995\*

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 ET DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2017-2018 RELATIFS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les 25 août 2015 et 15 novembre 2016, en vertu des résolutions numéros CM-2015-609 et CM-2016-933, le conseil a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliés à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2016-2017 ainsi que les priorités d'intervention 2018-2017 font partie intégrante de la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activités 2016-2017 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-996\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef de section, Relation avec les employés (poste numéro SRH-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et détenu par madame Chantal Côté, pour chef de section, Administration, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-997\*

**RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE MOSAÏCULTURES 2018 À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016 entérinait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaiCanada 150/Gatineau 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement a connu un immense succès avec plus de 1,3 million de visiteurs en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures Internationales de Montréal souhaite produire une nouvelle édition au parc Jacques-Cartier en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau anticipe de l'événement une visibilité accrue et des retombées économiques importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite renouveler son association avec Mosaïcultures Internationales de Montréal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de s'associer à Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet de Mosaïcultures 2018 au parc Jacques-Cartier;
- d'appuyer Mosaïcultures Internationales de Montréal dans ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour l'obtention d'un financement pour la réalisation de l'exposition de Mosaïcultures 2018;
- de s'engager à réserver une somme maximale de 2 millions en contribution financière et/ou en biens services pour le projet d'exposition 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part de Mosaïcultures Internationales de Montréal, une confirmation des engagements financiers des gouvernements fédéral et provincial et de ses autres partenaires;
- d'autoriser le trésorier à réserver, à même les fonds de la Ville de Gatineau une somme maximale de 2 millions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-998\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏVERNALES / GATINEAU 2018 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-861 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016, entérinait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaiCanada 150/Gatineau 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement a connu un immense succès avec plus de 1,3 million de visiteurs en 2017 et que Mosaïcultures Internationales de Montréal souhaite produire une nouvelle édition au parc Jacques-Cartier en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de la Mosaïvernales / Gatineau 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017, visant à approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de neige 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a approuvé l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de neige 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017, autorisait le trésorier à prévoir, advenant le cas où le site du Domaine des flocons serait déplacé au parc Jacques-Cartier nord, un montant additionnel de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-71511-692 afin de pallier aux coûts engendrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la présence des Mosaïcultures Internationales de Montréal, notamment de la Mosaïvernales / Gatineau 2018, il y a lieu de déplacer le Domaine des flocons au nord du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour le déplacement du Domaine des flocons sont évalués à un maximum de 450 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce déplacement engendre des coûts supplémentaires et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ne désire pas contribuer financièrement aux coûts associés au déplacement du Domaine des flocons;

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures Internationales de Montréal a manifesté son intention d'assumer les coûts de déplacement excédant les premiers 200 000 \$, mais tout en limitant son implication financière à 250 000 \$ à cet égard :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente pour la tenue de l'événement Mosaïvernales / Gatineau 2018 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal;
- d'autoriser le trésorier à réaliser un recouvrement de tiers pour une somme pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ au débiteur Mosaïcultures Internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Bureau des événements;

- d'autoriser le trésorier à approprier les sommes reçues du débiteur pour les transférer au budget de Bal de Neige – 02-71511;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'approuver la modification à l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada relativement à la réalisation du Domaine des flocons afin d'ajouter une clause prévoyant que la Ville de Gatineau sera responsable financièrement de l'ensemble des coûts supplémentaires engendrés par le déplacement du Domaine des flocons dans la section nord du parc Jacques-Cartier, le tout en raison de la présence continue des Mosaïcultures Internationales de Montréal en 2018. Il sera entendu entre les parties que les coûts supplémentaires pour un tel déplacement devront être approuvés par les parties à l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes un, à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien et l'autre à intervenir entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71511-692	200 000 \$	Bal de neige – Équipements non capitalisables

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71317-511	105 000 \$		Bassins aquatiques en location - Location d'espaces
02-71040-511	67 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
02-71511-649	28 000 \$		Bal de neige - Autres pièces et accessoires
02-71511-692		200 000 \$	Bal de neige - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-999\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE SOUTIEN DE L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique offre une aide financière pour le soutien de l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le sauvetage en milieu isolé engage le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie ne possède pas tous les équipements nécessaires pour offrir des services de sauvetage hors du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**un engagement de la Ville dans l'élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence est nécessaire pour l'accessibilité à l'aide financière du ministère :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service de sécurité incendie à effectuer les démarches nécessaires avec le ministère de la Sécurité publique pour l'obtention d'une aide financière.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-1000\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjointe au directeur (poste numéro SRH-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de chef de section, Relations de travail, à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Réguliers – Non syndiqués.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-1001\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LINDA BROUILLETTE AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur (poste numéro RH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Linda Brouillette au poste de directrice (poste numéro RH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de madame Linda Brouillette est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Linda Brouillette sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Linda Brouillette est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2017.

Adoptée

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif